

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 268-2000 du 15 mars 2000, monsieur Hubert Wallot était nommé membre du conseil d'administration de la Télé-université, qu'il a démissionné et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par les lettres patentes ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Kevin Gerard Wilson, professeur à la Télé-université, soit nommé membre du conseil d'administration de la Télé-université, à titre de membre du personnel d'enseignement, de conception ou d'encadrement pédagogique, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Hubert Wallot.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38470

Gouvernement du Québec

Décret 628-2002, 29 mai 2002

CONCERNANT une modification du décret numéro 1003-2000 du 24 août 2000 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur d'Hydrowatt SM-1 inc. pour l'augmentation de la puissance de la centrale hydroélectrique SM-1 située sur le territoire de la Ville de Sept-Îles

ATTENDU QU'en vertu de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le gouvernement peut, à l'égard d'un projet soumis à la section IV.1 du chapitre I de cette loi, délivrer un certificat d'autorisation pour la réalisation d'un projet avec ou sans modification et aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE le gouvernement a pris le décret numéro 1003-2000 du 24 août 2000, concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur d'Hydrowatt SM-1 inc. pour l'augmentation de la puissance de la centrale hydroélectrique SM-1 située sur le territoire de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'autorité qui a délivré un certificat d'autorisation peut également le modifier, à la demande de son titulaire;

ATTENDU QU'Hydrowatt SM-1 inc. a soumis, le 10 octobre 2001, une demande de modification du certificat d'autorisation délivré en vertu du décret numéro 1003-2000 du 24 août 2000 afin d'ajouter les noms de MM. Philip Lawee, Alfred Lawee et Jacky Cerceau, agissant ès qualité de fiduciaires de Fiducie Sainte-Marguerite, comme titulaires de ce certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE MM. Philip Lawee, Alfred Lawee et Jacky Cerceau, agissant ès qualité de fiduciaires de Fiducie Sainte-Marguerite, se sont engagés à respecter les engagements déjà pris par Hydrowatt SM-1 inc. à l'égard du projet visé par le certificat d'autorisation, ainsi que les conditions qui sont prévues dans ce certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE l'examen de la demande ne révèle aucun impact environnemental supplémentaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à la demande;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QUE les noms de MM. Philip Lawee, Alfred Lawee et Jacky Cerceau, agissant ès qualité de fiduciaires de Fiducie Sainte-Marguerite, soient ajoutés comme titulaires du certificat d'autorisation délivré par le décret numéro 1003-2000 du 24 août 2000;

QUE le dispositif du décret numéro 1003-2000 du 24 août 2000 soit modifié par l'ajout, à la condition 1, des documents suivants:

— Lettre de M^e Marie-Claude Caron, de Lapointe Rosenstein, avocats, à M. Yves Rochon, du ministère de l'Environnement, concernant l'ajout d'un titulaire au décret numéro 1003-2000 du 24 août 2000, 6 juillet 2001, 1 p.;

— Lettre de M. Jacky Cerceau, de Fiducie Sainte-Marguerite, à M. Gilles Brunet, du ministère de l'Environnement, concernant les engagements des fiduciaires de Fiducie Sainte-Marguerite, 31 juillet 2001, 3 p.;

— Lettre de M^e Marie-Claude Caron, de Lapointe Rosenstein, avocats, à M. Yves Rochon, du ministère de l'Environnement, concernant l'ajout de titulaires au certificat d'autorisation, 10 octobre 2001, 2 p. ;

— Lettre de Mme Sylvie Drouin, de Lapointe Rosenstein, avocats, à M. Gilles Lefebvre, du ministère de l'Environnement, concernant des précisions apportées à la lettre du 10 octobre relative à l'ajout de titulaires au certificat d'autorisation, 3 mai 2002, 1 p.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38471

Gouvernement du Québec

Décret 629-2002, 29 mai 2002

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion provinciale-territoriale et à la réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des Services sociaux qui se tiendront à Toronto (Ontario) les 30 et 31 mai 2002

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une réunion ministérielle fédérale-provinciale-territoriale ou provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

ATTENDU QU'une réunion provinciale-territoriale et une réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des Services sociaux se tiendront à Toronto (Ontario), les 30 et 31 mai 2002 ;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance, ministre de la Solidarité sociale, ministre de la Famille et de l'Enfance, ministre responsable de la Condition féminine et ministre responsable des Aînés, du ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services Sociaux, du ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux, à la Protection de la jeunesse et à la Prévention et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :

QU'une délégation représente le Québec à la réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des Services sociaux qui se tiendront à Toronto (Ontario) les 30 et 31 mai 2002 ;

QUE celle-ci soit dirigée par monsieur Pierre Roy, sous-ministre au ministère de la Famille et de l'Enfance et, en outre, qu'elle soit composée de :

— Madame Sylvie Charbonneau, directrice de cabinet adjointe, cabinet de la ministre de la Famille et de l'Enfance ;

— Madame Michèle Turgeon, responsable des relations intergouvernementales et internationales, ministère de la Famille et de l'Enfance ;

— Monsieur Jean-Maurice Paradis, directeur des relations intergouvernementales et autochtones, ministère de la Santé et des Services sociaux ;

— Monsieur Michel Monette, directeur des affaires canadiennes et internationales, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ;

— Madame Geneviève Ménard, conseillère Secrétaire aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38472

Gouvernement du Québec

Décret 630-2002, 29 mai 2002

CONCERNANT la nomination du vice-président du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage

ATTENDU QUE le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage a été institué conformément à l'article 54 de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (L. R.Q., c. D-13.1) ;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes *d* et *e* de l'article 60 de cette loi, il incombe au gouvernement du Québec de nommer le vice-président du comité conjoint pour la période du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003 ;